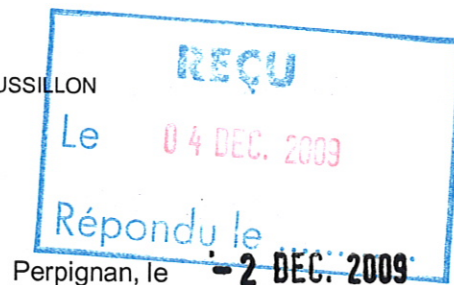




DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
3 Place Paul Bec  
CS 29537  
34961 MONTPELLIER cedex 2  
TELEPHONE : 04 67 69 70 00  
TELECOPIE : 04 67 69 70 80

Subdivision A4  
Immeuble Kennedy -7 rue Mariotte  
66100 Perpignan  
Tél : 04.68.08.15.08.  
Fax : 04.68.08.15.15  
Affaire suivie par T. ZETTWOOG  
[Thomas.zettwoog@industrie.gouv.fr](mailto:Thomas.zettwoog@industrie.gouv.fr)



Société SECME/ALCAN BAUXITE  
Alcan Bauxite et Alumine  
Aluminium Pechiney  
BP 54  
13541 GARDANNE CEDEX

Chrono 348-EX  
A4/TZ/MVP/30-11-2009\ENVIR\SOUS SOL\MINES\SecmeAlcan-VI-13-11-2009-LDR.doc

Objet : Projet de la maison du parc – site de la Bastide à Olette.

Monsieur,

Comme suite à notre visite de l'ancien site de l'usine de traitement de fluorine d'Olette du vendredi 13 novembre 2009, je vous confirme que le directeur du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes nous a sollicité pour connaître la situation réglementaire précise des terrains de cette ancienne usine. Le parc a en effet décidé de l'implantation de son siège administratif à Olette sur le site de la Bastide.

D'après nos archives cette usine a cessé son activité de traitement des minerais par suite d'épuisement du gisement de la mine d'Escaro en octobre 1993 et la SECME a déposé le dossier de fermeture de l'usine le 9 août 1994.

L'ensemble des terrains concernés par cette usine est composée de 2 parties, à savoir, les bâtiments industriels (usine de traitement, ateliers, magasins, laboratoire, bureaux) et les dépôts de stériles de laverie constitués de 6 bassins de décantation ainsi que de leurs digues.

A l'issue de la procédure d'arrêté définitif la DRIRE a proposé dans son rapport du 10 novembre 1994 d'une part d'accepter la remise en état du site et d'autre part d'imposer la poursuite de la surveillance de la zone de dépôt pour remédier si nécessaire aux désordres éventuels qui pourraient remettre en cause la stabilité des digues et porter atteinte à l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 31 mars 1995 pris dans ce cadre a en conséquence imposé la surveillance du dépôt de déchets.

Il ressort donc que seul reste concerné par l'arrêté du 31 mars 1995 la zone de dépôt de déchets comprenant les bassins et les digues associés et que le reste du site peut donc être considéré comme « arrêté définitivement ».

L'arrêté préfectoral du 31 mars 1995 n'a toutefois pas défini précisément cette zone de dépôt car tout le parcellaire des terrains de l'ancienne usine a été mentionné à l'article 1 et les plans n'ont pas non plus délimité la zone de surveillance.

Cette surveillance a été imposée à la suite de plusieurs études de stabilité et de dangers qui ont permis de dimensionner les ouvrages, d'évaluer l'impact et de proposer les protections à mettre en œuvre. On peut en particulier citer :

- Etude de la sûreté des dépôts de stériles de flottation, rapport du Centre Technique des Mines (CTM) / SOGEREM d'octobre 1988 ;
- .../...